

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2 A

Au début de l'alinéa 1 de cet article, insérer la référence :

« *Art. L. 120-1. -* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.